

TRANSFERT DE COMPÉTENCES EN MATIERE DE REGLEMENTATION DU TRAFIC (L 12268)

SÉANCES AUX COMMUNES
1 ET 8 OCTOBRE 2019



Département des Infrastructures
Office cantonal des transports

ORDRE DU JOUR

9H-9H30

- accueil, café, croissants

9H30-10H30

- procédures chantiers : bases légales, processus, etc.

10H30-11H :

- présentation de la nouvelle application chantiers

11H-11H30 :

- retours sur procédures enquêtes et arrêtés

11H30-11H45 :

- divers



LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE RÈGLEMENTATION DU TRAFIC (L 12268)

> **Projet de loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05)**

Art. 2A Compétences communales (nouveau)

¹ Les communes sont compétentes en matière de gestion de la circulation, notamment pour la mise en place de marquage, sur le réseau de quartier communal non structurant.

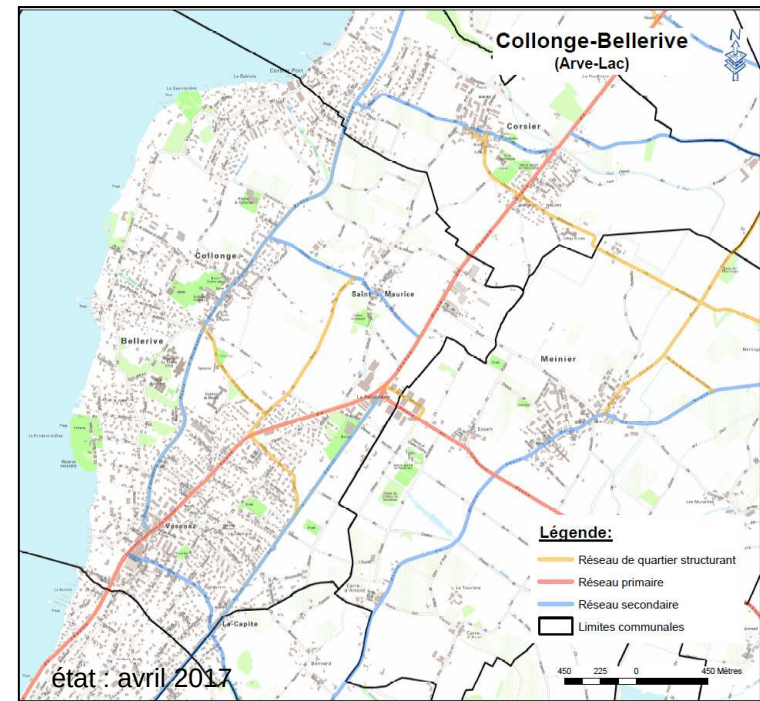
² Le Conseil d'Etat définit par voie d'arrêté le réseau de quartier communal structurant.

CONTENU DE LA LOI

> contenu de la 2^{ème} délégation

- les **signaux prescriptifs**, notamment la réglementation du stationnement, l'interdiction de circuler, de tourner à droite/gauche;
- les **signaux d'indication prescriptifs**;
- la signalisation édictée en cas de **chantiers**;
- les **marquages**.

> Réseau concerné : le réseau de quartier communal non-structurant



MISE EN OEUVRE

Réglementation trafic pérenne



Marquages



Chantiers



Chantiers



LES PROCÉDURES : BASES LÉGALES ET PROCESSUS

LES BASES LEGALES

Lois fédérales :

Droit sur la Circulation Routière. (DCR)

Loi sur la Circulation Routière. (LCR)

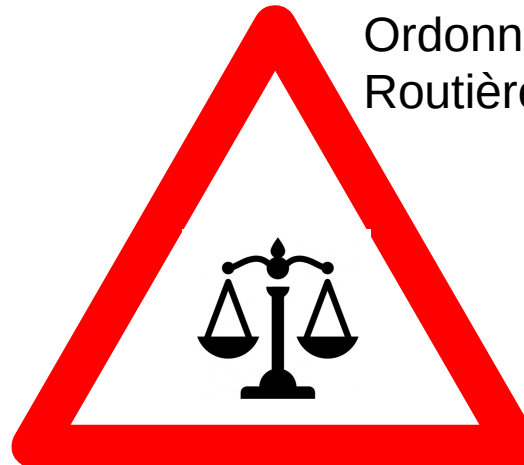
Ordonnance sur la Signalisation
Routière. (OSR)

Lois Cantonales :

Loi d'application de la
législation fédérale sur la
circulation routière et son
règlement d'application.
(LaLCR – RaLCR)

Règlement concernant
l'utilisation du domaine
public. (RUDP)

Règlement sur les Chantiers.
(RChant)



Normes Suisses :

Signalisations temporaires sur routes
principales et secondaires.
(VSS 640 886)



Texte

Force contraignante.

LES BASES LEGALES

Mise en application :

Par la personne titulaire de la directive de chantier émise par **la commune**.

Par toute personne travaillant sur le chantier concerné.



Contrôles :

Par **la commune** et par l'office cantonal des transports.

Responsabilités :

de **la commune** quant à la légalité du dispositif prescrit.

de la personne titulaire de la directive quant à son application.

de toute personne travaillant sur le chantier concerné quant à son application.

LES BASES LEGALES

Sanctions suite à un contrôle :

Evaluation de la situation quant à la mise en danger des usagers.

Avertissement.
(Mesure administrative)

Dénonciation.
(Mesure pénale au sens d'une violation du DCR)



Sanctions suite à un accident de la circulation :

Enquête de la Police Routière.

Instruction de l'affaire.
(A charge et à décharge)

Jugement par le Procureur.

Condamnation Pénale ou classement de l'affaire.

LES BASES LÉGALES

> L'ASSERMENTATION

loi sur la prestation des serments (lser) a 2 15

> **art. 3 serment des fonctionnaires**

doivent être assermentés les fonctionnaires et employés de l'Etat et des communes :

- a) appelés à dresser procès-verbal de faits susceptibles d'entraîner des sanctions;
- b) appelés à effectuer des enquêtes, des saisies ou des actes analogues;
- c) dont le serment est prévu par d'autres dispositions que celles de la présente loi.

> **art. 2 autorité**

⁴ Le serment des fonctionnaires et employés des administrations municipales est prêté devant le maire de la commune.

LA DIRECTIVE DE CHANTIER

**La directive de chantier
a force obligatoire !**



Ordonne :

Les dates de début et de fin des travaux.

Les horaires pour lesquels les travaux sont autorisés.

La signalisation à mettre en place.

Edicte des instructions :

Pour mettre en place des dispositifs de balisage et de signalisation routière.

Pour modifier la signalisation routière existante.

Pour mettre en place des mesures de circulation.
(Barrages routiers, déviations)

Organisation et exécution :

Traite de tous les sujets liés au dispositif mis en place.

Traite les accès aux riverains et aux secours.

Traite des sujets liés à la signalisation lumineuse.

LA DIRECTIVE DE CHANTIER (ancienne version)

Son contenu (page 1) :

Rappel des bases légales

Voirie sur laquelle le chantier est autorisé.

Titulaire de la directive et responsable des travaux.

Dates et heures auxquelles les travaux sont autorisés.

Perturbations consécutives au chantier.

Eclairage et signalisation.

DETA - DGT
Case postale 271
1211 Genève 8

DGT
Direction générale des transports DETA
4, chemin des Olliquettes
1204 Genève

N° réf. : N° de chantier : CH 62719

Genève, le 28 juillet 2016

Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;
Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987;
Vu le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989;
Vu le règlement concernant l'usage du domaine public, du 21 décembre 1988;

Vu la demande du 25 mars 2014;

DIRECTIVES

Directives de chantier concernant le chantier n° CH 62719 Passage des Alpes - Commune de Genève-Cité

Entreprise mandatée pour réaliser les travaux

Entreprise	DGT		
Nom-Prénom	Direction générale des transports	DETA	
Adresse	4, chemin des Olliquettes		
	1204 Genève		
Téléphone	0225467800	Mobile	-
Email	dgm-chantiers@etat.ge.ch		

Date et durée des travaux

Date début souhaitée	Durée prévue	Date fin souhaitée
05.01.2018	2	03.04.2014
Date début validée	Durée validée	Date fin validée
02.02.2018	1500	12.03.2020

Horaires

☐ Journée
☐ 9h00 - 18h00
☐ 9h00 - 11h30 et 13h30 - 18h00
☒ Travaux de nuit
☐ Dimanche et jours fériés
☐ Autres

Perturbations à prévoir ☒ Perturbations possibles sur le réseau

Perturbations et conséquences

Réduction des voies de circulation.

Eclairage et signalisation

☐ Guirlandes
☒ Falots/clignotants
☐ Cône flash
☒ Signalisation conforme à VSS 640886, assurée par l'entreprise

LA DIRECTIVE DE CHANTIER (ancienne version)

Son contenu (page 2) :

Figure VSS prescrite.

Suppression du stationnement.

Déviations des usagers.
Piétons, cycles, transports publics.

Autres remarques concernant
l'exécution du chantier.

Maintien de l'accessibilité.

Instructions concernant les
équipements routiers.

Autres remarques utiles à la
compréhension de la mesure
ordonnée.

Références de plans, étapes, etc.

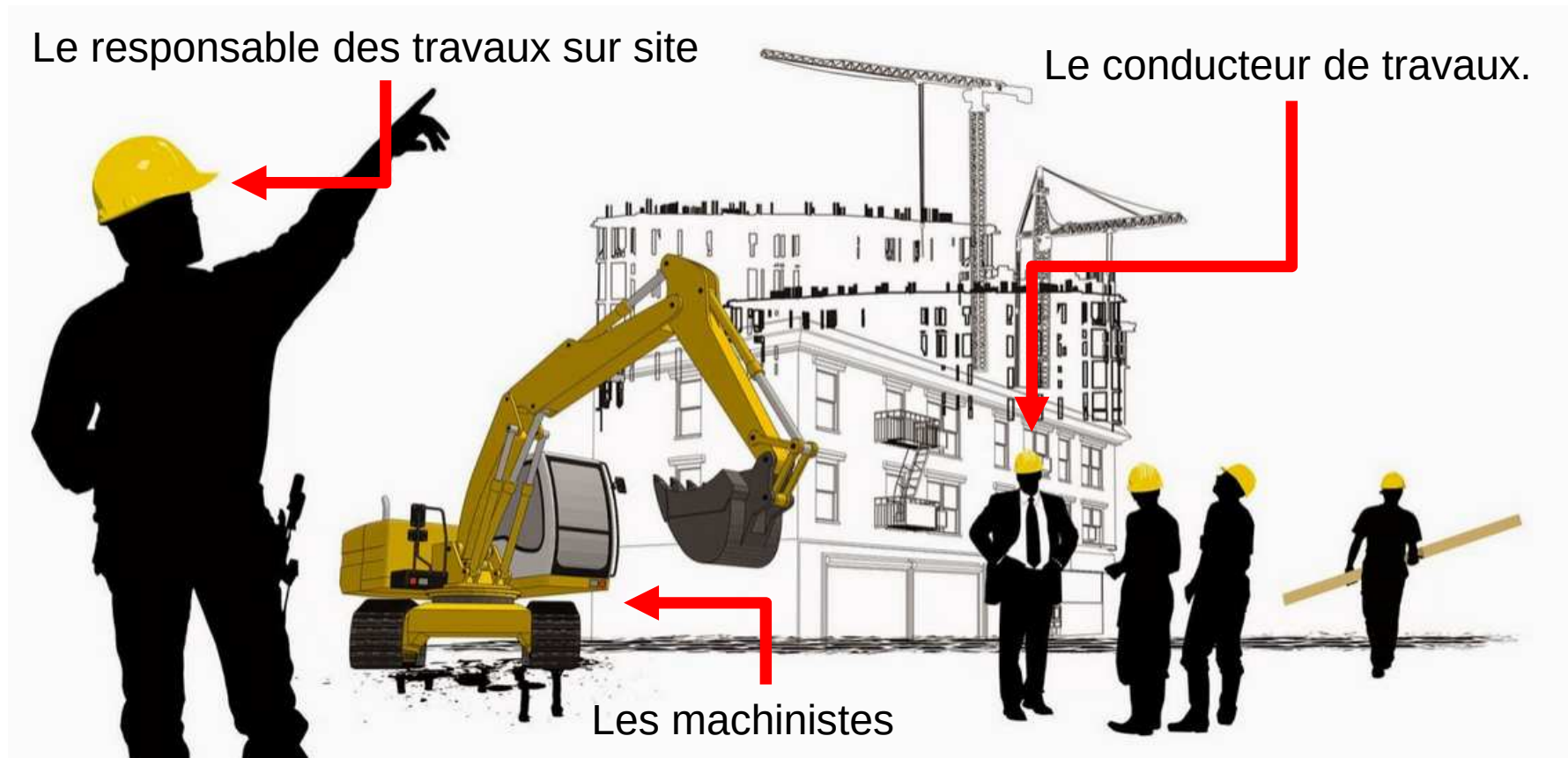
	Organisation exécution	☐ Modification(s) du(des) marquage(s)	
		☐ Fermeture complète	
		☒ Déviation ou signalisation mise en place par l'entreprise selon schéma VSS	Figure VSS 12A
		☐ Longueur de la fouille	
		☐ Feux de signalisation selon directive D-ACH-04	
		☐ Stationnement supprimés, nb	
		☐ Pose signaux stationnement interdit 72h avant (jours ouvrables y compris samedi) + dépose liste véhicules au poste gendarmerie du secteur	
		☒ Cheminements piétons maintenus	
		☐ Cheminements piétons déviés	
		☐ Cheminements cyclables maintenus	
		☒ Cheminements cyclables déviés	Ponctuellement sur la voie TI
		☐ Voie bus maintenue	
		☒ Voie bus interrompue selon accord TPG	Déviée sur la voie TI
		☐ Ponts lourds	
		☐ Autres	
	Accessibilité	☒ Accès riverains garantis	
		☒ Accès secours garantis	
		☐ Déplacement(s) arrêt(s) TPG (coordonné avec TPG)	
		☐ Déplacement de cases livraisons, handicapés compensés ou deux roues, etc	
		☐ Boucles inductives pour signaux lumineux à rétablir en cas de dommage	
		☐ Tél Service SL : 022/546.78.80	
	Equipement routier	☐ Liste de dépose et repose des panneaux routiers réalisée et assurée par l'entreprise	
	Remarques, cas particuliers	En complément à notre entrevue :	
		Les deux voies montantes du passages des Alpes doivent être gérées selon fig. VSS 12A. La voie descendant doit être gérée selon fig VSS 13	

DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE
Direction générale des transports

Gada Daniel
Technicien-chantier

LA DIRECTIVE DE CHANTIER

Qui doit en prendre connaissance ?



Toutes personnes dont l'activité est concernée par la directive.

LA DIRECTIVE DE CHANTIER

Où doit elle se trouver ?



Sur la base de vie
du chantier.



Dans les véhicules
d'intervention.



Dans la roulotte de
chantier.



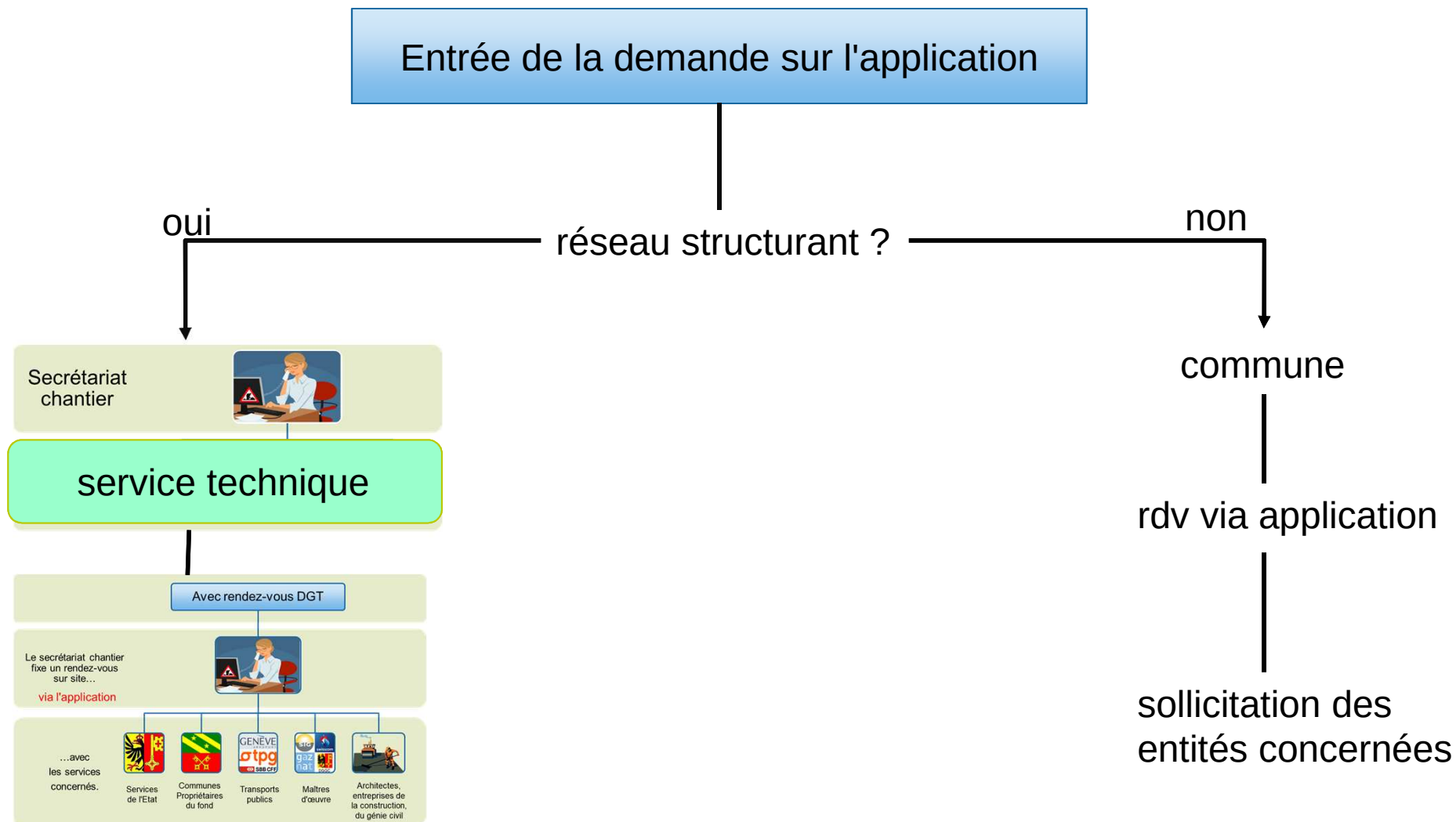
= SUR LE CHANTIER



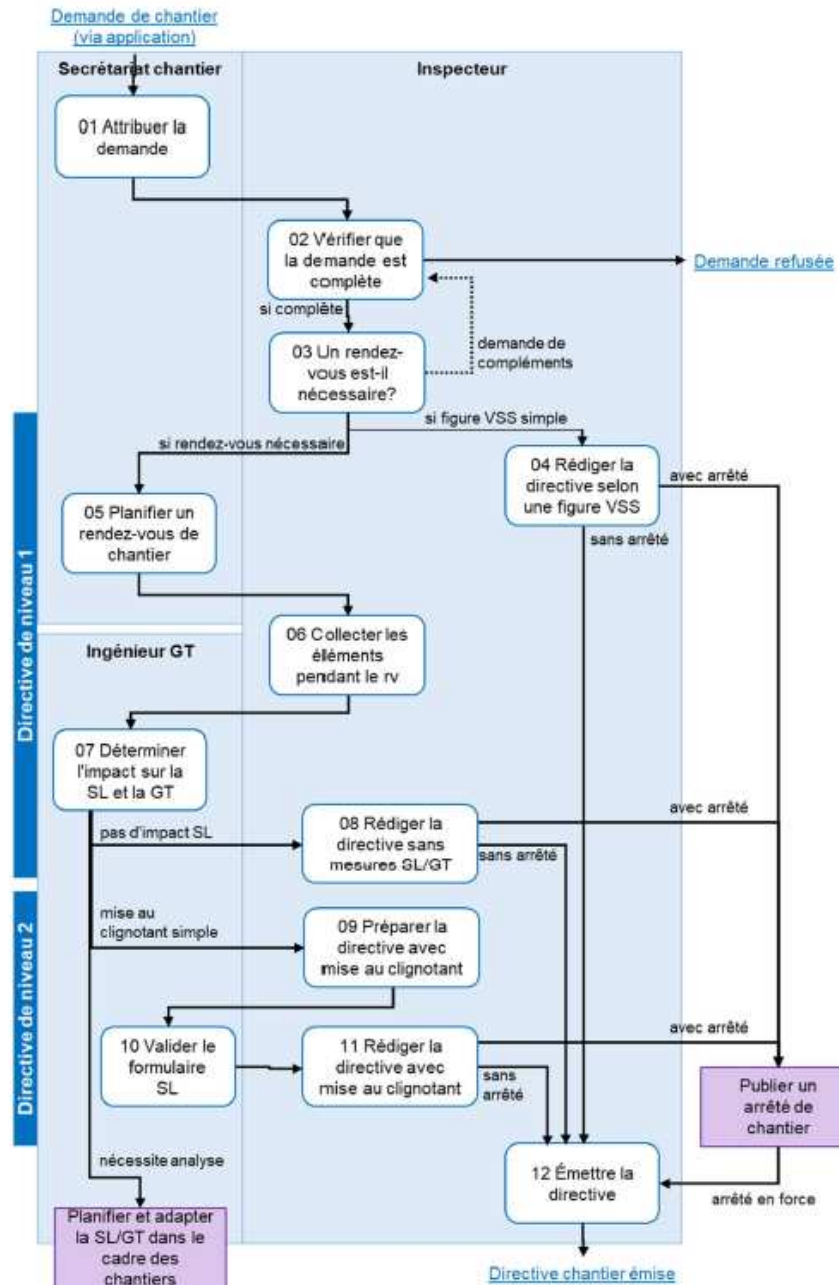
La directive ne sert à
rien si elle reste
uniquement au siège
de la société.



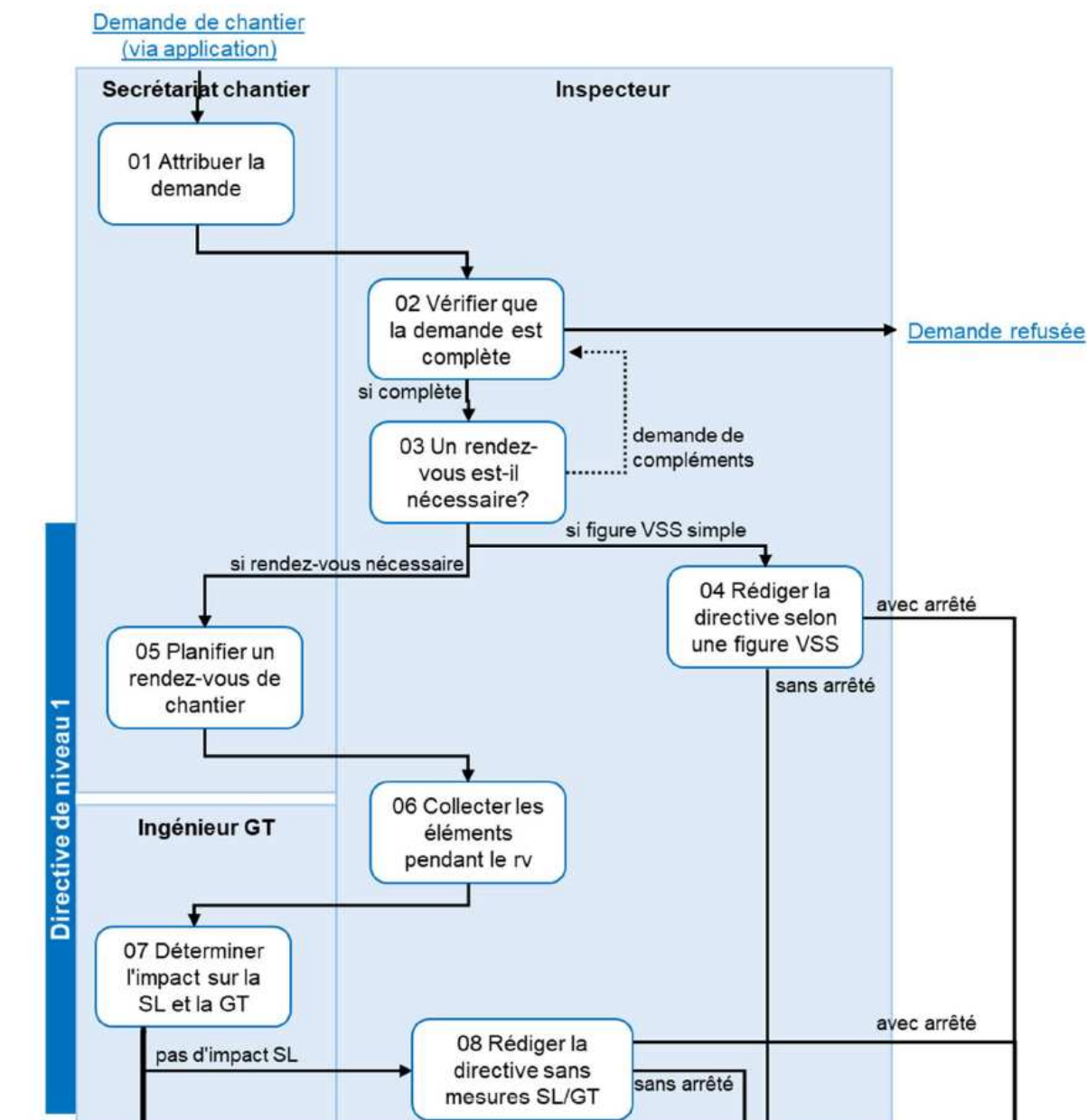
LES PROCESSUS



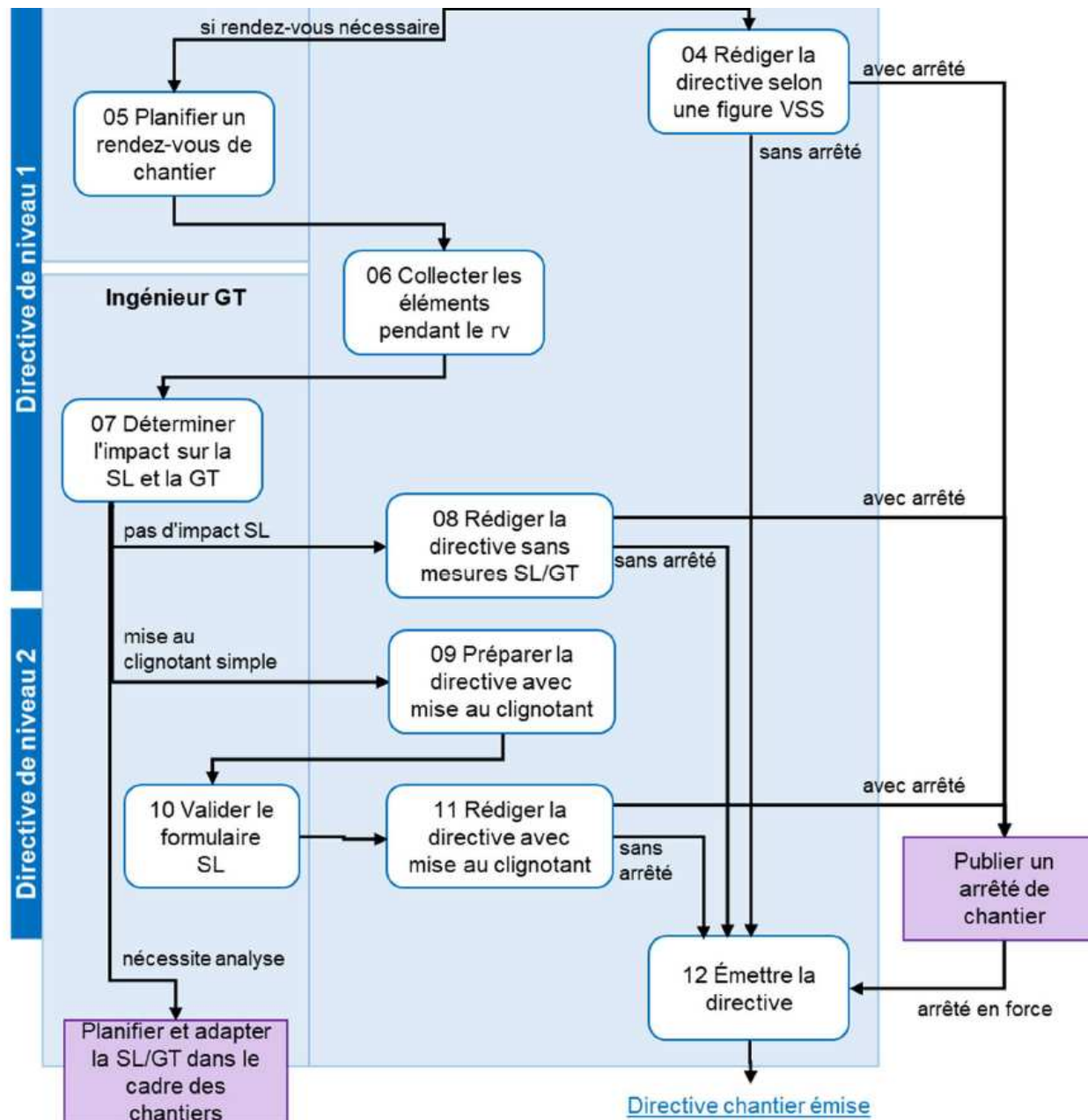
TRAITER UNE DEMANDE DE DIRECTIVE



TRAITER UNE DEMANDE DE DIRECTIVE #1



TRAITER UNE DEMANDE DE DIRECTIVE #2



LES CONTRAINTES CHRONOLOGIQUES

1. Nécessité d'un rendez-vous

Lors d'une annonce de chantier ou de soumission, la commune informe le requérant **dans les 7 jours** s'il est nécessaire d'organiser un rendez-vous ou non pour élaborer la directive de circulation.

Les éventuels compléments d'information à l'annonce de chantier demandés par la commune n'entrent pas dans ce délai.

2. Directive sans rendez-vous

Lorsque la mesure de chantier peut être mise en place selon une figure des normes VSS 640 886, la commune transmettra sa directive **dans les 7 jours** qui suivent la validation de la demande (ou le rendez-vous sur site le cas échéant).

Le début du chantier pourra se faire **dès réception de la directive**.

3. Organisation d'un rendez-vous

Lorsqu'une annonce de soumission adressée à la commune nécessite un rendez-vous, celui-ci est organisé en partenariat avec les intervenants concernés dans le but de prendre connaissance, d'analyser et de déterminer les mesures de circulation nécessaire à l'exécution du projet.

Lors de ce rendez-vous, la commune informera les partenaires concernés **des documents et délais nécessaires au démarrage du chantier.**

4. Étude de l'impact du chantier sur la signalisation verticale et/ou les marquages

Lorsqu'un chantier nécessite des modifications de la signalisation verticale et des marquages, le MO, l'entreprise, ou le bureau d'étude mandaté transmettra les documents et plans nécessaires à l'exécution du projet à la commune (plans de signalisation et marquages).

Ces documents devront être **contrôlés et validés 4 semaines avant le début** des travaux et/ou de l'étape concernée.

Les éventuelles corrections demandées par la commune n'entrent pas dans ce délai.

Une fois les documents validés, la commune émettra la directive de chantier et les arrêtés de circulation nécessaires.

Le **début du chantier** pourra se faire **dès réception de la directive par le requérant et entrée en force des arrêtés de circulation.**

LES DIFFÉRENTS DÉLAIS

1) Durée inférieure à 8 jours

✓ directive et/ou plan de marquage ✗ arrêté ✗ possibilité de recours

2) Durée de 8 à 60 jours

✓ directive et/ou plan de marquage ✓ arrêté ✗ possibilité de recours

3) Durée de plus de 60 jours

✓ directive et/ou plan de marquage ✓ arrêté ✓ possibilité de recours



- recours possible dans un délai de 30 jours
→ la mise en place de la signalisation ne peut pas intervenir avant la fin de ce délai

LES DÉLAIS INDICATIFS

N°	Condition	Délai indicatif
1.	Mise en place d'une mesure de circulation simple selon une Figure de la Norme VSS 640 886	7 à 14 jours
2.	Modification de la signalisation verticale et des marquages :	
2.1	Sans mise en place ou suppression de signaux prescriptifs ou à caractère prescriptifs	7 à 21 jours
2.1.2	Avec mise en place ou suppression de signaux prescriptifs ou à caractère prescriptifs pour une durée <u>inférieure</u> à 8 jours consécutifs	7 à 21 jours
2.2	Avec mise en place ou suppression de signaux prescriptifs ou à caractère prescriptifs pour une durée <u>supérieure</u> à 8 jours consécutifs nécessitant l'émission d'un arrêté de circulation	
2.2.1	Emission d'un arrêté de circulation pour une durée de 60 jours ou moins	7 à 23 jours
2.2.2	Emission d'un arrêté de circulation pour une durée de plus de 60 jours avec ouverture des voies de recours Lors de fêtes judiciaires : • Du 7ème jour avant Pâques au 7ème jour après Pâques • Du 15 juillet au 15 août inclus • Du 18 décembre au 2 janvier inclus	min. 44 jours ¹ + 15 jours + 30 jours + 16 jours
5.	Mise en place d'une déviation des transports en commun	40 jours
5.1	Déplacement d'un arrêt des transports en commun	14 jours

L'APPLICATION CHANTIERS

TER.Directives-Signalatio...
resignalisationchantier/main.pdf

GT-CH Login: WIDHERGE

Nouveau chantier - Création

Enregistrer Annuler

La DGT n'accorde plus de RDV qu'à titre exceptionnel, par conséquent, pour assurer la meilleure qualité des directives, nous vous prions de formuler vos demandes très précisément.

Requérant

Requérant: [] Type requérant: []

Entreprise, ome, etc.: [] Nom: []

Adresse et numéro: [] Localité: []

NPA: [] Téléphone: []

Email: []

Personne responsable du chantier

Titre: [] Nom: []

Téléphone: [] Email: []

Informations complémentaires

Matre d'ouvrage: [] N° de chantier PCM: []

N° d'autorisation: []

Coordonnées des travaux

Veuillez positionner votre chantier sur la carte

1. Situez votre chantier par une recherche ou en zoomant
2. Cliquez une fois sur l'outil [] pour le sélectionner
3. Puis cliquez une fois sur la carte pour positionner votre chantier
4. Sélectionner l'adresse de référence adéquate (ou un tronçon de route)

Carte

Localiser une adresse, une rue ou un quartier

Rue/Chemin: []

Adresse: []

Quartier: []

Choix de la voie

Entrez quelques lettres du nom

Carte de situation

AIN

GENÈVE

Col de Saint-James

30 (km)

Carte principale

Positionner le chantier

Plan couleur

Photos aériennes

L'APPLICATION CHANTIERS (démon)

REPUBLIQUE DE GENÈVE

GT-CH Login: WIDHERGE

Tous les chant/soum - Recherche

Rechercher Annuler

Recherche

Recherche détaillée

	N°	Adresse complète	Entreprise, cm Chantier/s	Statut	Date début	Durée	Date fin	Responsable	A Co
1	14171	Route de Vernier 95.121	Abd Bonadei	Chantier	Attribuer un enq.	21.11.2018	2	23.11.2018	Non
2	14172	Route de Jussy 71.1235	Bureau Trafic	Soumission	Attribuer un enq.	02.04.2019	729	31.03.2021	Non
3	14173	Rue René-Louis-PACHA	PETIT Leveque	Chantier	Attribuer un enq.	18.11.2018	1	18.11.2018	Non
4	14174	Rue du Mont-Blanc 20.1	Matteich.ch	Chantier	Attribuer un enq.	09.11.2018	1	10.11.2018	Non
5	14175	Rue des Terreaux-du-Te	UP SA	Chantier	Attribuer un enq.	23.11.2018	1	24.11.2018	Non
6	14176	Clos-Belmont 6.1208 Ge	Jonas Baumg.	Chantier	Attribuer un enq.	14.01.2019	3	17.01.2019	Non
7	14177	Route des Fayards 39.12	SIG	Chantier	Attribuer un enq.	19.11.2018	1	13.11.2018	Non
8	14178	Route de Saint-Julien 11	MAILLINE SA	Chantier	Attribuer un enq.	01.12.2018	1	02.12.2018	Non
9	17489	Route de Lausanne 284	ZS Ingénieurs	Soumission	Déclider si RDV D.	03.04.2017	720	23.03.2019	Gede Daniel
10	10764	Chemin de la Cartoucha	FIASIO SA -	Chantier	Déclider si RDV D.	24.09.2018	1	25.09.2018	Cacciopaglia -
11	10989	Route Antoine-MARTIN 3	KAMMINI CON	Chantier	Déclider si RDV D.	15.10.2018	2	17.10.2018	Cacciopaglia -
12	11094	Place du Rondau 1.132	COLAS Genève	Chantier	Déclider si RDV D.	02.12.2018	1	03.12.2018	Cacciopaglia -
13	11359	Route de Chancy 1233 B	Jacquet SA	Chantier	Déclider si RDV D.	14.11.2018	3	17.11.2018	Cacciopaglia -
14	11371	Chemin des Bachères 5	SIMOND F. SA	Chantier	Déclider si RDV D.	12.11.2018	2	14.11.2018	Cacciopaglia -
15	11392	Avenue VIBERT 27.1227	Service de l'U	Chantier	Déclider si RDV D.	12.11.2018	3	15.11.2018	Cacciopaglia -

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15

NB annonces (sans les différents filtres de la liste) : 2692

Carte

E-démarche directives chantiers

Requérant	Coordinateur	Technicien
Fait les annonces de chantiers	Attribue les chantiers aux inspecteurs	Décide si un rendez-vous sur place est nécessaire
Confirme les débuts de chantiers	Fixe les rendez-vous sur place	Donne les directives et prend les arrêtés
Confirme les fins de chantiers	Fait le lien requérant - inspecteur	Fait des contrôles

PLANNING APPLICATION

- fin novembre - début décembre : **formation application chantiers** (en cours de calage)
- novembre - décembre - janvier : 3 **sessions de sensibilisation** à la signalisation des chantiers, organisée par OCT (dates à prévoir)
- janvier - avril : **hotline application chantiers**



besoin de désigner un futur contact
pour les annonces chantiers dans
chacune des communes :
délai ~~15 juin~~ 28 octobre 2019



ÉCHANGES, QUESTIONS, RÉPONSES